

## LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

### • Qu'entend-on par complémentaire santé solidaire ?

La complémentaire santé solidaire est un dispositif qui a remplacé la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC-C) et l'aide à la complémentaire santé (ACS) depuis le 1er novembre 2019. La complémentaire santé solidaire est un dispositif mis en place par la sécurité sociale pour aider les personnes à payer les dépenses en lien avec la santé.

### • Qui est concerné par la complémentaire santé solidaire ?

Pour pouvoir prétendre à la complémentaire santé solidaire, il faut bénéficier de l'assurance maladie et avoir des ressources modestes.

### • Après de quel organisme faire la demande ?

La demande doit se faire auprès de l'assurance maladie. Le formulaire cerfa n°12504\*08 est téléchargeable sur internet.

### • À quoi ouvre droit la complémentaire santé solidaire ?

Selon les ressources, la complémentaire santé solidaire sera soit payante : moins de 1 euro/jour/personne, soit gratuite. La complémentaire santé solidaire, permet de ne pas payer les dépenses suivantes : le médecin, l'infirmier, le dentiste, le kinésithérapeute, les médicaments, l'hôpital. Elle peut aider également à payer, sous certaines conditions : les prothèses dentaires, les lunettes, les prothèses auditives, les dispositifs médicaux.

### • Qui solliciter pour plus de renseignements ?

La Ville de Marseille met à votre disposition un service d'informations sociales, gratuit sur rendez-vous. Pour être accompagné dans la constitution d'un dossier, poser des questions, prendre rendez-vous, contactez le : **04 91 14 66 48**



VILLE DE  
MARSEILLE